

DROIT COMMERCIAL

SOCIETE ANONYME S.A

Encadré par :
REDOUAN LARHZAL

Réalisé par :
CHABI Asmae
SABAH Ayoub

PLAN DU TRAVAIL

1. Dispositions Générales
2. La constitution de la SA
3. La gestion de la SA
4. Les assemblées générales d'actionnaires
5. Le contrôle de la SA
6. Les modifications du capital de la SA
7. Les transformations de la SA
8. La dissolution et la liquidation de la SA

Disposition Générales

1ère Partie

Dispositions Générales

- La SA est une société Commerciale à raison de sa forme et quel que soit son objet.
- Selon la loi 17/95 du 30/8/96 publié au B.O n°4422 du 17/10/96 :
 - Minimum 5 associés et un capital de 300 000dhs
 - Appel public à l'épargne si :
 - Capital \geq 3 000 000 DH
 - Nombre d'actionnaires : +100

Dispositions Générales

- **Article 7** : La SA jouit de la personnalité morale à dater de son immatriculation au RC
- Les statuts de la S.A sont établis par :
 - écrit
 - sous seing privé (SSP)
- **Article 11**: Les pactes entre les actionnaires doivent être écrits
- Les personnes déchues du droit d'administrer ou de gérer une société et les personnes condamnés depuis moins de 5ans pour détournement de fonds ou escroquerie ne peuvent constituer de SA.

Constitution de la S.A

2ème Partie

Constitution de la SA

Article 17: La SA est constituée par l'accomplissement des 4 actes

1

- Signature des statuts par tous les associés

2

- Libération de chaque action de numéraire

3

- Transferts à la SA des apports en nature après leur évaluation

4

- Accomplissement des formalités de Publicité

Constitution de la SA

Libération des actions en numéraire:

- **Article 22:** Les fonds provenant des souscriptions en numéraire sont déposés dans un compte bancaire bloqué.
- Ces fonds ne sont retirés que contre remise du certificat du greffe du tribunal attestant de l'immatriculation au RC.
- **Article 35 :** 6 mois après le blocage, les fonds, doivent être restitués aux associés si la société n'est pas constituée.

Constitution de la SA

Transfert des apports en nature

- Les apports en nature sont évalués par un Commissaire Aux Apports (CAA), choisi parmi les commissaires aux comptes.
- Le rapport du CAA est déposé au siège et au greffe du tribunal et tenu à la disposition des futurs actionnaires (5 jours avant la signature des statuts).

- ✓ Une déclaration relatant toutes les opérations effectuées
- ✓ L'original des statuts .
- ✓ Un état des souscriptions et des versements de chaque associé.
- ✓ Une liste légalisée des souscripteurs avec leur état civil complet et la part libérée par chacun.
- ✓ Le rapport du CAA.
- ✓ Une Copie du document désignant les premiers dirigeants et le CAC

Gestion de la S.A

3ème Partie

Gestion d'une SA

Les associés des SA peuvent choisir entre 2 types de gestion :

1. Conseil d'administration
2. Directoire et Conseil de Surveillance

Gestion de la SA

1. Conseil d'administration

Il est constitué de :

- **3 → 12** Administrateurs
- **3 → 15** si la société est inscrite à la Bourse

En cas de fusion :

- **24** Administrateurs maximum.
- **27** Administrateurs (SA cotée et une autre qui ne l'est pas)
- **30** Administrateurs (2 SA cotées)

Gestion de la SA

1. Conseil d'administration

- **Article 40** : Les administrateurs sont nommés par L'AGO ou par les statuts.
- **Article 43** : Un Salarié ne peut être nommé administrateur que s'il a un emploi effectif et qu'il a le minimum d'actions fixé par les statuts.
- **Article 48** : Les administrateurs sont nommés pour 3ans dans les statuts et 6 ans au maximum par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles sauf clause contraire .
- **:Article 49:** Il est possible, entre 2 AG, de nommer des administrateurs à titre provisoire

Gestion de la SA

1. Conseil d'Administration (suite)

- L'AG peut allouer au Conseil des jetons de présence.
- Toute convention entre la société et l'un des administrateurs doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil.
- Il est interdit à un administrateur de faire des emprunts auprès de la société, ou des découverts en compte courant sauf si c'est un établissement de crédit.
- **Article 63:**le Conseil d'Administration élit un président.

Gestion de la SA

2. Directoire et Conseil de Surveillance

Le Directoire :

- **Article 78:** IL est Composé de membres dont le nombre ne peut dépasser 5 et 7 si la société est cotée en Bourse.
- Si le capital est $< 1.500.000$ DH, le directoire peut être réduit à une seule personne avec le titre de **directeur général unique**.
- **Article 81:** Ce sont les statuts qui fixent la durée de leur mandat (2-6ans)
- A défaut de dispositions statutaires, cette durée sera de 4ans
- Le directoire et son président représente la société, le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion.

Assemblées Générales

4ème Partie

Assemblées Générales

1. L'assemblée générale ordinaire (A.G.O)

- L'A.G.O est une assemblée destinée à l'ensemble des actionnaires quelque soit la nature de leurs actions. Elle doit se réunir au moins une fois par an.
- Elle permet de :
 - Se prononcer sur les états de synthèses présentées par le CA ou le CS
 - Nommer, et renouveler le mandat des membres du CA , du CS ainsi le ou les CAC.
- Mais elle ne permet pas la modification des statuts de la société.

Assemblées Générales

2. L'assemblée générale Extraordinaire (A.G.E)

- L'A.G.E , comme son nom l'indique, n'est pas périodique et n'intervient que dans certains cas précis, autre que le cadre de la gestion courante de l'entreprise.
- Elle permet de :
 - modifier les statuts de la société
 - augmenter le capital
 - modifier le siège sociale
 - prolonger de la durée de vie de la société
- .Mais elle ne permet en aucun cas de changer la nationalité de la société.

Contrôle de la SA

5ème Partie

Le contrôle de la SA

- **Article 159:** Il doit être désigné dans chaque SA au moins **un Commissaire aux Comptes (CAC)**, chargé d'une mission de contrôle et de suivi des comptes sociaux.
- Les sociétés faisant appel public à l'épargne sont tenues à désigner au moins 2 CAC
- **Article 163:** Les CAC sont nommés pour 3 ans par AGO

Le contrôle de la SA

- Missions principales du CAC:

Mission permanente(Article 166) :

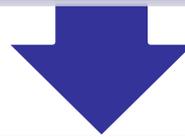
La vérification des valeurs et documents comptables

La vérification de la conformité de la comptabilité.



Rapport du CAC(Article 172)

Etabli un rapport dans lequel il rend compte à l'AG de l'exécution de la mission qu'elle lui a confiée



Porter à la connaissance des dirigeants(Article169):

Contrôles et vérifications effectués.

Irrégularités et inexactitudes découvertes

Conclusions sur les observations et rectification

Tous faits délictueux dont il a eu connaissance

Modification du Capital

6ème Partie

Les modifications du capital

1. L'augmentation du capital

- **Article 182:** Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois soit :
 - Par émission d'actions nouvelles
 - Par majoration de la valeur nominale des actions existantes.
- Si appel public à l'épargne, l'augmentation du capital. - 2ans après la constitution de la société, doit être précédée d'une vérification du CAC.

Les modifications du capital

2. La réduction du capital:

- Soit en abaissant la valeur nominale de chaque action.
- Soit en diminuant, dans la même proportion, pour tous les actionnaires le nombre d'actions existantes.
- Soit par l'annulation des actions achetées, si la réduction n'est pas motivée par des pertes.
- Le projet de réduction du capital doit être communiquée au CAC **45 jours** avant la réunion de l'AGE.

Transformation de la SA

7^{ème} Partie

Les transformations de la SA

- **Article 216:**
 - Si elle a au moins **1 an d'existence**
 - Si elle a établi et fait approuver les états de synthèse du 1^{er} exercice.
- Cette transformation ne peut être décidée que par une AGE, sur rapport du CAC, avec des conditions dépendant de la nature de la nouvelle société .

Les transformations de la SA

- **Article 220:**

SNC

- Il faut l'accord de tous les associés , en dehors des conditions de modification des statuts.

SCS

- Il faut l'accord en plus de tous les actionnaires acceptant de devenir commandités .

SARL

- Elle est décidée dans les conditions de modifications des statuts.

Dissolution et Liquidation de la S.A

8ème Partie

La dissolution et la liquidation

❖ Dissolution : (Article 356)

- La situation nette devient inférieure au quart (1/4) du capital.
- Le nombre des actionnaires devient inférieur à 5 depuis 1 an.
- La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal (300 000) doit être suivi dans le délai 1 an d'une augmentation de capital

La dissolution et la liquidation

❖ Liquidation: (Article 363)

- Sa dénomination est immédiatement suivie de « *société anonyme en liquidation* ».
- Si la SA fait appel public à l'épargne , un acte de nomination des liquidateurs est publié dans un journal et, au BO, doit contenir :
(*Nom, Prénom ,Domicile des liquidateurs, Lieu de liquidation , Le tribunal*)

La dissolution et la liquidation

❖ Liquidation: (Article 363)

- La cession de tout ou partie de l'actif à des anciens dirigeants ne peut avoir lieu qu'avec l'autorisation du tribunal et du CAC.
- L'avis de clôture est publié dans un journal et, au BO, si la SA fait appel public à l'épargne à l'initiative du liquidateur, doit contenir:

(Dénomination , Forme, Capital ,Siège , Nom, Prénom, Domicile du liquidateur, Date de réunion de clôture et le tribunal)

Conclusion

**Merci de votre
attention**